

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 29 juin 2026
Extrait des délibérations n°CC2026-089

Date de convocation : le 23 juin 2026

Date d'affichage : 23 juin 2026

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 29 juin 2026 à 19h à la salle polyvalente de Sainte-Opportune-du-Bosc, sous la présidence de Monsieur Arnaud CHEUX.

➤ Secrétaire de séance : Madame Camille MAMEAUX.

Membres en exercice : 56

Présents : 50

Pouvoirs : 3

Toutes les communes étaient représentées sauf La Haye-du-Theil et Vitot

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	GAUVIN Sébastien - excusé
BERENGIVILLE-LA-CAMPAGNE	FENELON François	GANGNON / ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	MALZY Philippe
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice - excusée
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	LEROUX Christophe
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie - excusée
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe - excusé
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	BREARD-VOTTIER Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	VANDEVILLE Laurence	GUERRE Thierry
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	NICERON Julien
ECQUETOT	RICHARD Didier	LHERMEROULT Magali
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise
EPEGARD	PAYAN Jean-François	LECLERE Adélaïde
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	ROBACHE Jean-François	GODARD Jean-Jacques
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	BORGES Sylvie	RICHARD Angélique
HECTOMARE	PLOYART François - excusé	WOJTYSIAK David
HONDOUVILLE	LEJEUNE Cyril PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain - excusé	PORTE Michel - absent
LA PYLE	ROUSSIAU Yann	DUHAMEL Alban
LE BOSC-DU-THEIL	VALLEE Laurent CLEMENCE Sylvie BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle - AMEYE Isabelle excusée pouvoir G. BARBIER - BARBIER Gilles - BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle - COUDRAY Isabel excusée pouvoir A. CHEUX - DETAILLE Edouard - LE MERRER Anita - LEFEBVRE Jean excusé pouvoir F. BRONNAZ - MARCHAND Jean-Baptiste excusé	
LE TILLEUL-LAMBERT	MAMEAUX Camille	RODIER Florent
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	FERRAND Amandine excusée
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtitia excusée
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand excusé	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	DROUIN Annie
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	JOUEIN Eric	PREY Mélanie
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	GAHERY Didier VAN LANDUYT Christelle	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	DUBUISSON Frédéric
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	BONNEAU Sébastien	LOGIER Maxime excusé
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues DAVID Sandrine	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène excusée
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël absent	MONNIER Sylvie absent

Formant la majorité des Membres en exercice

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 29 juin 2026
Extrait des délibérations n°CC2026-089

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Création et suppression de postes (obtention examen professionnel / concours, avancement de grade, augmentation du temps de travail)

Conformément à l'article L313-1 du Code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression de poste ou d'augmentation de plus de 10% du temps de travail, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

1/ Los du recrutement du responsable informatique, le candidat retenu n'était pas disponible à temps complet. Il avait donc été décidé de le recruter sur un 24,5/35^{ème}. La situation personnelle de ce dernier ayant changé et le besoin de la collectivité important, il convient de repasser le poste d'informaticien à temps plein et donc d'augmenter le temps de travail en créant un poste de technicien à 35/35^{ème} et de supprimer le poste de technicien à 24,5/35^{ème}.

2/ L'avancement de grade est un dispositif d'accès à un grade supérieur dans le même cadre d'emploi, lié à l'ancienneté ou à la réussite d'un examen professionnel.

En 2026, 7 agents, dont un qui a obtenu un examen professionnel, qui remplissent les critères en termes de fonctions, d'ancienneté et de manière de servir nous ont fait une demande d'avancement de grade, et ont obtenu un avis favorable.

- Un agent au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 35/35^{ème} qui passera au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à 35/35^{ème}. Il convient donc de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à 35/35^{ème} et de supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 35/35^{ème}.
- Un agent au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} qui passera au grade d'agent social principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}. Il convient donc de créer un poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème} et de supprimer un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}.
- Deux agents au grade d'adjoint technique à 35/35^{ème} qui passeront au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial à 35/35^{ème}, et un agent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} qui passera au poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}. Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} et un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème} et de supprimer deux postes d'adjoint technique à 35/35^{ème}.
- Un agent au grade de rédacteur 35/35^{ème} qui passera rédacteur principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}. Il convient donc de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.
- Un agent au grade d'ingénieur 35/35^{ème} qui passera ingénieur principal à 35/35^{ème}. Il convient donc de créer un poste d'ingénieur principal.

3/ Afin de faciliter le lien avec les commerçants du territoire il est envisagé de recruter un manager de centre-ville. Ce dernier pourra rencontrer et accompagner les commerçants dans leurs projets, lutter contre les vacances commerciales en mettant en lien les futurs porteurs de projet et les propriétaires ainsi que travailler sur l'actualisation du schéma commercial. Il convient donc d'utiliser le poste de rédacteur à 35/35^{ème} non clôturé suite à l'avancement de grade de l'agent cité ci-dessus.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création des emplois suivants au 1^{er} juillet 2026 :

- 1 poste de technicien à 35/35^{ème} (informatique)
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à 35/35^{ème} (avancement de grade)
- 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème} (avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} (obtention examen professionnel)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème} (avancement de grade)
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} (avancement de grade)
- 1 poste d'ingénieur principal à 35/35^{ème} (avancement de grade)

Suppression des emplois suivants :

- 1 poste de technicien 24,5/35^{ème} (informatique)
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 35/35^{ème} (avancement de grade)
- 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} (avancement de grade)
- 2 postes d'adjoint technique à 35/35^{ème} (obtention examen professionnel et avancement de grade)

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code de la fonction publique, et notamment les articles L313-1, L332-14 et L542-2,

Vu le dernier tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 12 juin 2026,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le présent rapport de présentation ci-dessus,
- Décide de créer les emplois suivants au 1^{er} juillet 2026 :
 - 1 poste de technicien à 35/35^{ème} (informatique)
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à 35/35^{ème} (avancement de grade)
 - 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème} (avancement de grade)
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} (obtention examen professionnel)
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème} (avancement de grade)
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} (avancement de grade)
 - 1 poste d'ingénieur principal à 35/35^{ème} (avancement de grade)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 29 juin 2026
Extrait des délibérations n°CC2026-089

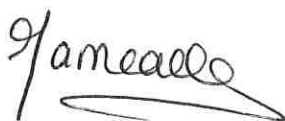
- Décide de supprimer les emplois suivants :
 - 1 poste de technicien 24.5/35^{ème} (informatique)
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 35/35^{ème} (avancement de grade)
 - 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} (avancement de grade)
 - 2 postes d'adjoint technique à 35/35^{ème} (obtention examen professionnel et avancement de grade)

- Décide de modifier à compter du 1^{er} juillet 2026, le tableau des effectifs de la manière suivante :
 - Filière médico-sociale :**
 - Auxiliaire de puériculture de classe supérieure 35/35^{ème} : +1
 - Auxiliaire de puériculture de classe normale 35/35^{ème} : -1
 - Filière sociale :**
 - Agent social principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème} : +1
 - Agent social principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} : -1
 - Filière technique :**
 - Technicien 35/35^{ème} : +1
 - Technicien 24.5/35^{ème} : -1
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} : +1
 - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème} : +1
 - Adjoint technique 35/35^{ème} : -2
 - Ingénieur principal 35/35^{ème} : +1
 - Filière administrative :**
 - Rédacteur principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} : +1

- Décide qu'en cas de vacance de poste pour l'emploi créé et à défaut de recrutement (externe ou interne) d'un agent titulaire du grade en question, le président est autorisé à recruter un agent contractuel en application de l'article L332-14 du Code de la fonction publique, dans les conditions suivantes :
 - Rémunération selon la grille indiciaire des grades des emplois ainsi créés ci-dessus, et application du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité,
 - La durée initiale du contrat ne peut excéder un an, avec une possibilité de le prolonger,
- Autorise le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Inscrit les crédits correspondants au budget 2026 et suivants – chapitre 12.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance
Camille MAMEAUX



Le Président
Arnaud CHEUX



Adopté à l'unanimité